

Sainte-Thérèse, le 27 juillet 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 2 654 311, situé au
18 086, rue Charles à Mirabel
V/Réf. : E-15-388

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 14 juillet dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation du 30 mars 1993, 3 pages
2. Lettre du 24 janvier 1994, 1 page
3. Autorisation du 7 janvier 1994, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (8 pages)



Laval, le 7 janvier 1994

Le Groupe Gyrmarc
18086, rue Charles
C.P. 1080
St-Janvier, Mirabel (Québec)
J7J 1A1

Objet: Autorisation
Projet d'aqueduc, d'égout sanitaire et
de drainage
Rues Brault, Du Noroit et Du Blizzard
Phase II

N/dossier: 7321-15-01-00252-02
V/dossier: 100-93-04

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 21 décembre 1993 et soumise en votre nom par monsieur François Aubin, ing. des Consultants Mirtec inc.; conformément aux attestations de la municipalité de Ville de Mirabel, en date du 17 décembre 1993 et de la municipalité régionale de comté en date du 17 décembre 1993, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en l'implantation des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de drainage pour desservir les lots 15-1003 à 15-1071 et 15-1080 à 15-1117, sur les rues Brault, Du Noroit et Du Blizzard du cadastre de la paroisse de St-Janvier, ville de Mirabel.

AQUEDUC:

- 476,0 m de conduite en CPV, DR-18,
de 150 mm de diam.;
- 430,0 m de conduite en CPV, DR-18,
de 250 mm de diam.;
- 286,0 m de conduite en CPV, DR-18,
de 400 mm de diam.;

ÉGOUT SANITAIRE:

- 1118,0 m de conduite en CPV, DR-35,
de 250 mm de diam.;

DRAINAGE:

- 304,0 m de conduite en béton armé, classe IV,
de 375 mm de diam.;
- 239,0 m de conduite en béton armé, classe IV,
de 450 mm de diam.;

...2

4, Place Laval
Bureau 300
Laval (Québec)
H7N 5Y3
Téléphone: (514) 662-2616
Télocopieur: (514) 662-3089

Bureau régional des Laurentides
85, rue de Martigny Ouest, bureau 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Téléphone: (514) 436-8330
Télocopieur: (514) 432-8571



- 278,0 m de conduite en béton armé, classe IV, de 525 mm de diam.;
- 284,0 m de conduite en béton armé, classe IV, de 600 mm de diam.;
- 20,0 m de conduite en béton armé, classe IV, de 675 mm de diam.;
- 50,0 m de conduite en béton armé, classe IV, de 750 mm de diam.;

le tout tel que représenté aux plans numéros 100-93-feuilles 1 à 3 préparés par Les Consultants Mirtec inc. en date du mois de novembre 1993.

Le coût des travaux a été estimé comme suit :

Aqueduc	:	
Égout sanitaire	:	art. 23-24
Drainage	:	
Total	:	

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égout, des essais d'étanchéité ainsi que la désinfection des réseaux d'aqueduc seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. Le chargé de projet du Service municipal de la Direction régionale du ministère, monsieur Serge Assel, ing., devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque les essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais.

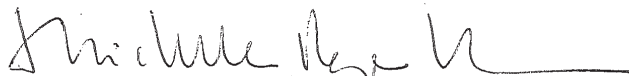
Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec conformément à la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre
de l'Environnement

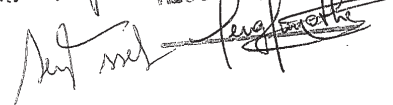


Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

PM/cc

ÉTUDE PAR: R. L. G.

RECOMMANDÉ PAR: P. G.





Laval, le 30 mars 1993

Le Groupe Gyrmarc
18086, rue Charles
Case postale 1080
Saint-Janvier, Mirabel (Québec)
J7J 1C5

Objet: Autorisation
Projet d'aqueduc, d'égout sanitaire et
de drainage
Rue 15-834

N/dossier: 7321-15-01-00252-00
V/dossier: X3N4828 JAN

Mesdames
Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 2 mars 1993, complétée par des informations additionnelles en date du 22 mars 1993 et soumise en votre nom par monsieur François Aubin, ing. des consultants Mirtec inc., conformément aux attestations de la Ville de Mirabel en date du 23 février 1993 et de la Municipalité régionale de comté de Mirabel en date du 23 février 1993, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plan et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en l'implantation des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de drainage pour desservir les lots 15-790 à 15-827, rue 15-834 de la paroisse cadastrale de Mirabel à Saint-Janvier, Ville de Mirabel.

AQUEDUC:

- 347,0 m de conduite en CPV, DR-18,
de 150 mm de diam.;
- 82,0 m de conduite en CPV, DR-18,
de 400 mm de diam.;
- 7,0 m de conduite en CPV, DR-18,
de 450 mm de diam.;

ÉGOUT SANITAIRE:

- 422,0 m de conduite en CPV, DR-35,
de 250 mm de diam.;

.../2

4, Place Laval
Bureau 300
Laval (Québec)
H7N 5Y3
Téléphone : (514) 662-2616
Télocopieur : (514) 662-3089

Bureau régional des Laurentides
85, rue de Martigny Ouest, bureau 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Téléphone : (514) 436-8330
Télocopieur : (514) 432-8571



DRAINAGE:

- 33,0 m de conduite en béton armé, classe 4, de 375 mm de diam.;
- 113,0 m de conduite en béton armé, classe 4, de 525 mm de diam.;
- 197,0 m de conduite en béton armé, classe 4, de 600 mm de diam.;
- 126,0 m de conduite en béton armé, classe 4, de 750 mm de diam.;
- 55,0 m de conduite en béton armé, classe 4, de 1500 mm de diam.;
- 175,0 m de fossés à reprofiler;

le tout tel que représenté au plan numéro 100-93-01 feuille 1, préparé par les consultants Mirtec inc. en date du 19 février 1993.

Le coût des travaux a été estimé comme suit :

Aqueduc	:	
Égout sanitaire	:	art. 23-24
Drainage	:	
Total	:	

Veillez cependant noter que les aménagements de stabilisation des rives, les travaux temporaires ainsi que la méthode utilisée pour la construction de l'émissaire pluvial et la traverse de la rivière ne pourront être entrepris par l'entrepreneur sans l'autorisation du Service du contrôle des rives et du littoral de la Direction du domaine hydrique au ministère de l'Environnement, tél.: (514) 873-4175.

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égout, des essais d'étanchéité ainsi que la désinfection des réseaux d'aqueduc seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. Le chargé de projet du Service municipal de la Direction régionale du ministère, monsieur Daniel Leblanc, ingénieur, (514) 662-2616, devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque les essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais.

Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plan et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plan et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec conformément à la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre
de l'Environnement



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

RG/ce

ÉTUDIÉ PAR: *R. G. Page*

RECOMMANDÉ PAR:



Laval, le 24 janvier 1994

Le Groupe Gyrmarc
18086, rue Charles, C.P. 1080
Saint-Janvier, Mirabel (Québec)
J7J 1A1

A l'attention de Monsieur Jean-Marc Coursoi

Objet : Vente d'aqueduc, d'égout sanitaire et de drainage.
N/réf. : 7321-15-01-00252-00

Monsieur,

D'après les documents qui nous ont été transmis, vous êtes prêts à céder à la corporation municipale de la ville de Mirabel, les systèmes d'aqueduc, d'égout sanitaire et de drainage que vous exploitez dans la ville de Mirabel.

Selon l'entente bilatérale, cette transaction se chiffrera à
art. 23-24

Considérant que les parties concernées se sont entendues quant aux prix et modalités de la transaction projetée;

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous accorde la permission de vendre à la corporation municipale de la ville de Mirabel comté Deux-Montagnes, les systèmes privés que vous possédez sous le numéro de dossier 7321-00252-00 aux prix et conditions convenus dans l'entente bilatérale produite le 7 décembre 1993.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'environnement,

Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

RG/cc

c.c. Ville de Mirabel

4, Place Laval
Bureau 300
Laval (Québec)
H7N 5Y3
Téléphone : (514) 662-2616
Télécopieur : (514) 662-3089

Bureau régional des Laurentides
85, rue de Martigny Ouest, bureau 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Téléphone : (514) 436-8330
Télécopieur : (514) 432-8571

